

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 85-2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation
15/12/2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
15/12/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que monsieur Julien MARANINCHI, exploitant agricole sur notre commune, souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées section E n° 786 et E 783 au lieu-dit « Bocca di Marsulinu », propriétés indivises des communes de CALENZANA et MONCALE dans les proportions respectives de 5/6^{ième} et 1/6^{ième}.

Un détachement de 3 000m² lui est nécessaire pour agrandir son habitation.

OBJET

Il précise que Monsieur Henri Marin (expert immobilier et foncier, ancien commissaire du gouvernement auprès du juge de l'expropriation) a estimé le mètre carré à 0.50 € soit 1 500€ (mille cinq cents euros) pour les 3000 m².

BIENS COMMUNAUX

Les charges de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

**VENTE AU PROFIT DE
M. MARANINCHI J**

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire et,

**PARCELLE
SECTION E N° 1068
ET N°1037**

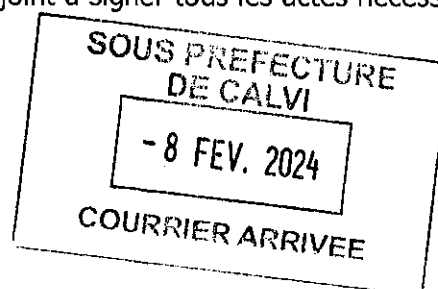
VU l'avis favorable de la commission des baux en date du 19/12/2023 ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

AUTORISE la vente des parcelles section E n°1068 d'une superficie de 58m² (anciennement numérotée 783) et section E n°1037 d'une superficie 2 942 m² (anciennement numérotée 786) soit un total de 3 000 m².

FIXE le prix à 05.0 € le m² soit 1 500 € (mille cinq cents euros) pour les 3 000 m² conformément à l'estimation de l'expert foncier.

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette vente.



PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le

Le secrétaire de séance



M. François-Marie MARCHETTI

Le Maire



M. Pierre GUIDONI

